

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

MTPSI du 24/2/75
DECRET N° 75/68/MT.DGT.DCGPCE.7/1 DU

portant intégration et nomination de certains
candidats titulaires du Doctorat de 3^e cycle
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
1 de l'Enseignement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment son article 1^{er} - paragraphe 2) ;
Vu le décret n°67-304/MT.DGT.DGAPE du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°75-20 du 8 Janv. 75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°75-21 du 9.1.75 fixant la composition des membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 3411/METPS-CRS-CAB du 7 novembre 1974 transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

D E C R E T E :

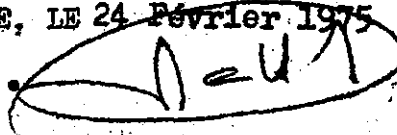
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67-304/MT. DGT.DGAPE du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Doctorat de spécialité (3^e cycle), délivré par l'Université de Bordeaux I et de Toulouse (France), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée de 2^e échelon stagiaire, indice 870.

MM. SAMBA Gilbert, né vers 1943 à Guéma (Mvouti) —
EKOUYA Alphonse, né vers 1947 à Bomioko (Mossaka) —
ONANGA Maurice, né vers 1946 à Bokouélé (Mossaka) —
BATADILA Raphaël, né le 11.6.43 à Seka (Madingou) —

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.

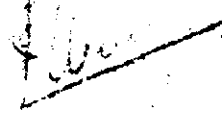
BRAZZAVILLE, LE 24 Février 1975

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Con-
seil des Ministres :


Henri LOPES, -

Le Ministre de l'Enseignement
Technique, Professionnel et Su-
périeur, chargé de la Recherche
Scientifique :

Le Ministre des Finances,

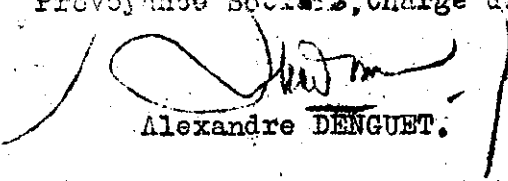

OLLASSA


S. OKABE

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DGCPCE	5
DGT.BST	1
DGPF	2
METPS	8
Université de	
B/ville	8
Intéressés	4
Dossiers	12
SGCM-BC	3

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie,


Alexandre DENGUET.